



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 20 juillet 2020 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 13 juillet 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 17 présents, à savoir :

Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Philippe, CHATRE, Mr Daniel CORRE, Mr Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, Mr Christian DUPUIS, Mr Daniel FRECHET, Mr Jacky GENESTE, Mr Charles LABOURE, Mr Aldo MARCUCCILLI, Mr Lucien MURZI, Mr Pascal NERON, Mme Fabienne STALARS, Mr Yves TAMIN Délégués titulaires. Mr David DOZANCE, Mr Alain GODINOT Délégués suppléants.

Absents avec excuses : Mr Gérard MEUNIER, Mr Didier PRUNET.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Cécile DONY.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2020-57

**INDEMNITES DE
FONCTION DU
PRESIDENT ET DES VICE-
PRESIDENTS**

DIVERS

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu les articles L 5711-1, L 5211-12 et R 5212-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Considérant que les taux maximum qui peuvent être appliqués pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président d'un syndicat de communes sont respectivement de 35,44% et 17,72%.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- fixer l'indemnité de fonction du président à 35,44% et l'indemnité de fonction de vice-président à 17,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique;

- prévoir que la perception de ces indemnités à compter de la date de prise des fonctions le 20 juillet 2020 ;

- dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur les budgets des exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

23 JUL. 2020

Le Président

Daniel FRECHET

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE ROANNAISE DE L'EAU

FONCTION	IDENTITE	MONTANT BRUT MENSUEL
Président	FRECHET Daniel	1 378,40 €
Vice-Président	MARCUCCILLI Aldo	689,20 €
Vice-Président	MURZI Lucien	689,20 €
Vice-Président	CHATRE Philippe	689,20 €